

# FORFAITS COMMUNAUX PRINCIPES ET REPERES

Pour la mise en œuvre dans les écoles primaires privées de LOIRE - ATLANTIQUE

de la LOI 2009 -1312 du 28 octobre 2009

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements et Président(e)s d'O.G.E.C,

*Dans la continuité des écrits adressés au cours des mois d'AVRIL et de JUIN 2012 qui vous invitaient à différer les démarches de négociations avec les élu(e)s en périodes électorales et en réponse aux nombreuses questions, vous trouverez ci-joint un dossier relatif au forfait communal qui remplace le dossier communiqué en mars 2008 « PRINCIPES et REPERES pour la mise en œuvre dans l'Enseignement Catholique de LOIRE ATLANTIQUE de la loi de décentralisation du 13 août 2004 ».*



*Au préalable, comme nous avons pu le dire aux dernières Assemblées Générales de l'U.D.O.G.E.C et de l'A.P.E.L. 44, nous souhaitons vivement vous remercier pour votre investissement au service des écoles.*

*Votre **engagement associatif** doit permettre au projet éducatif proposé par l'Enseignement Catholique de rejoindre le maximum de familles.*

*Vous savez mieux que nous qu'un établissement scolaire se gère un peu comme une entreprise. Il y a des recettes, il y a des dépenses. Parmi les recettes, **le forfait communal est un droit**, notifié dans la loi qui signifie que l'Enseignement Catholique fait partie intégrante du dispositif éducatif français et répond à la **liberté de choix des familles** inscrit dans la constitution.*

*Nous vous invitons à une lecture attentive de ce dossier. Il a pour objectifs :*

- ✓ *de vous permettre de maîtriser l'origine et les finalités de la participation financière obligatoire des communes en s'appuyant sur les **textes référencés** à la page 3 du dossier.*
- ✓ *de proposer **une méthodologie de travail** respectueuse de chaque partenaire afin de vivre une relation constructive, dépassionnée et objective.*

*Nous savons bien que la **confiance installée** entre les partenaires est essentielle et permet de trouver des solutions.*

*En conséquence, au-delà de nos légitimes droits à faire valoir pour les élèves, nous avons aussi à inscrire **notre école dans la vie de la cité**.*

*Ainsi l'image dynamique que nous renverrons ne pourra que renforcer cette réalité sociale et éducative que nous représentons en tant que Chef d'Etablissement, que président d'O.G.E.C., que président d'A.P.E.L auprès des pouvoirs publics, réalité qui contribue à la construction de la société que nous souhaitons pour nos enfants.*

*Les personnes de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et de l'U.D.O.G.E.C sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner si vous le souhaitez.*

*Avec toute notre confiance **pour une démarche favorisant le dialogue** auprès des élu(e)s et entre établissements scolaires à la recherche d'un forfait communal le plus ajusté permettant l'affectation des contributions financières des familles à la promotion du Caractère Propre et à l'entretien du parc immobilier à défaut de son développement.*

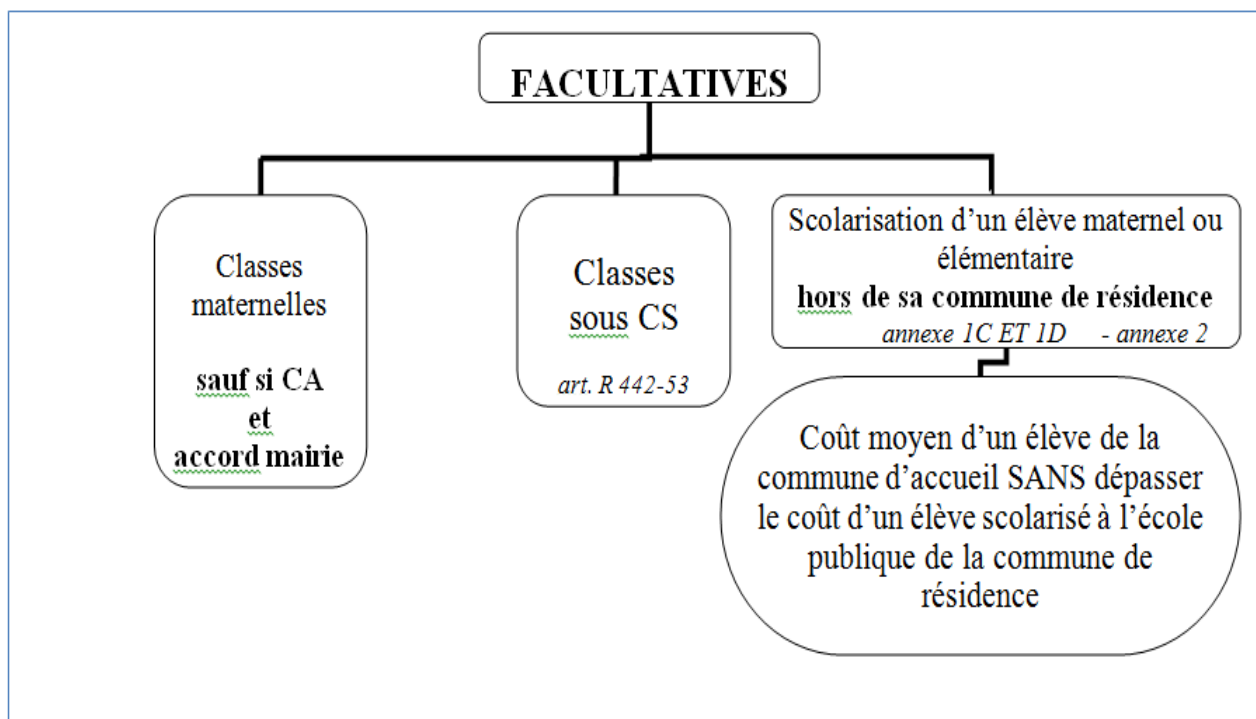
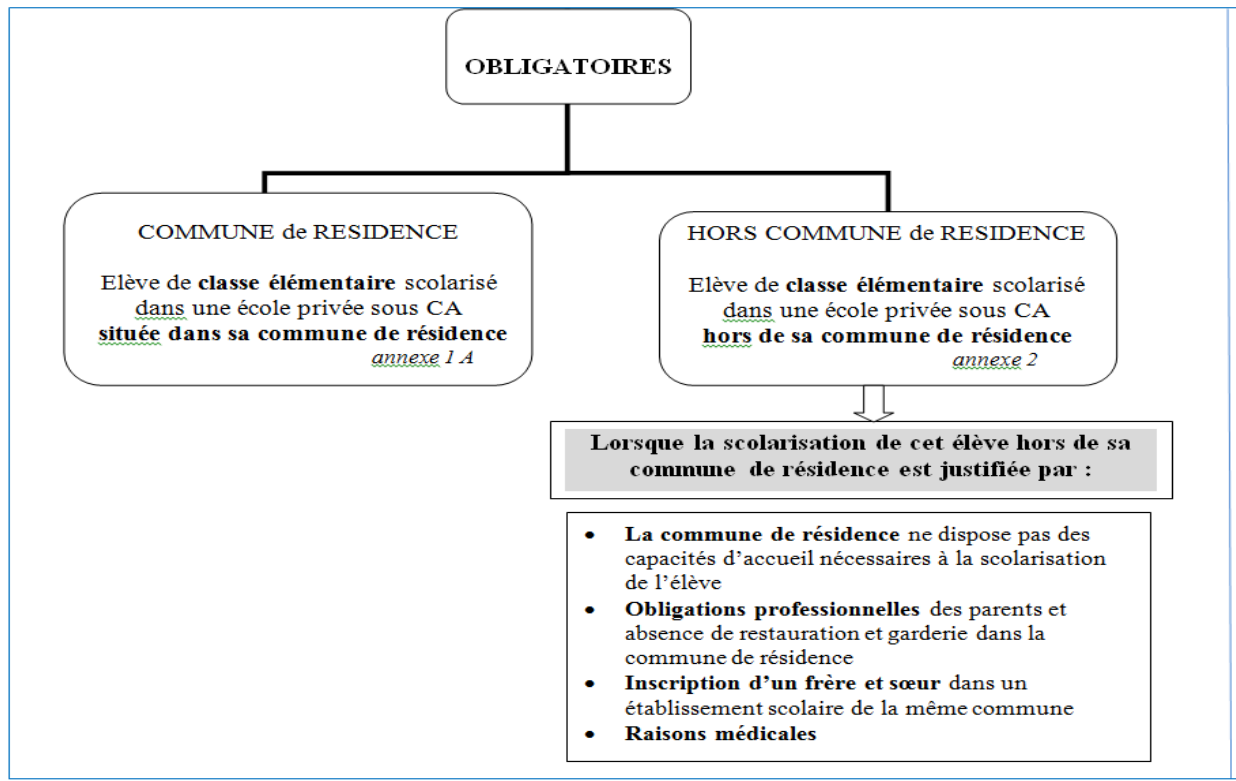
*Très cordialement.*

Monique Cassagne  
Présidente U.D.O.G.E.C

Hervé BONAMY  
Directeur de l'Enseignement Catholique  
en Loire Atlantique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

**Coût de référence : charges de fonctionnement  
d'un élève scolarisé à l'école publique de la comi** DDEC NANTES Octobre 2012



**+ MESURES A CARACTERE  
SOCIAL**



### **Références :**

Art 4 de la LOI DEBRE

Art. L 442-5 à L 442 - 11 du code de l'Education

Décret n° 2010 – 1348 du 09 novembre 2010

Circulaire n° 2012 – 025 du 15 février 2012 parue au BO du 15 mars 2012

### 1 – **CAS GENERAUX** :

- Anticiper les **dates d'échéances** des conventions
- Adresser à l'UDOGEC [hgrecourt@ec44.fr](mailto:hgrecourt@ec44.fr) une **copie des conventions et avenants**
- Analyser à l'aide du tableau de calcul du coût de référence communiqué par l'UDOGEC le détail des lignes permettant de **calculer le coût d'un élève scolarisé à l'école publique** par les services municipaux <http://www.ec44.fr/udogec/>
- Préparer les **outils nécessaires** à la négociation.

### 2 – **A propos du FORFAIT COMMUNAL pour les élèves non résidents dans la commune d'implantation de l'école.**

#### ❖ **ETAPE 1**

- **Enquête** à réaliser auprès des familles concernées à l'aide (**Annexe 4 courrier n° 1**)
- Réaliser la **synthèse des élèves** concernés par l'O.G.E.C de l'école
- Solliciter un **Rendez vous** pour présentation de la demande auprès de la **commune de résidence** des élèves « hors commune » (**Annexe 4 courrier n°2**)
- **Communiquer à la commune d'accueil** les démarches en cours

#### ❖ **ETAPE 2** : en cas de refus de prise en charge

- CONTACT avec la « **Commission diocésaine FORFAITS** » pour avis ([irouaud@ec44.fr](mailto:irouaud@ec44.fr))
- Et selon son avis mise en route de la procédure de  **saisine. (Annexe 3)**

# ANNEXES

---

Annexe 1 A : **L'élève est scolarisé dans une école élémentaire située dans sa commune de résidence.**

Annexe 1 B : **L'élève est scolarisé dans une école maternelle située dans sa commune de résidence.**

Annexe 1 C : **L'élève est scolarisé dans une école élémentaire située dans une commune autre que celle de sa résidence.**

Annexe 1 D : **L'élève est scolarisé dans une école maternelle située dans une commune autre que celle de sa résidence.**

Annexe 1 E : **Montant du forfait communal.**

Annexe 2 : **CAS DEROGATOIRES**

**Les cas de financement obligatoire des dépenses de fonctionnement des écoles privées associées par les communes de résidence des élèves**

Annexe 3 : **PROCEDURE DE SAISINE**

Annexe 4 : **2 MODELES DE LETTRES**

- Modèle de lettre à adresser au maire de la commune de résidence des élèves (**courrier n°1**)
- Modèle de courrier à adresser aux parents des élèves domiciliés dans une autre commune que celle siège de l'école privée où sont scolarisés les élèves. (**courrier n°2**)
- Annexe à la circulaire 12-025 du 15 février 2012. (site Udogec <http://www.ec44.fr/udogec/>)